

AIDE AU TRANSPORT MÉDICAL EN CAROLINE DU NORD (NC)
AVIS RELATIF AUX DROITS/RESPONSABILITÉS

Si je suis autorisé(e) à bénéficier de Medicaid et que je n'ai pas de moyen de me rendre chez le médecin ou à d'autres services médicaux, le département local des services sociaux m'aidera à obtenir un moyen de transport adéquat.

Veillez prendre connaissance des informations importantes suivantes concernant l'aide au transport médical :

- Je ne suis **pas** éligible à l'aide au transport :
 - si je suis autorisé(e) à bénéficier de Medicare-Aid (M-QB) uniquement ;
 - pendant que ma demande est en cours (avant qu'une décision ne soit prise) ; OU
 - pendant que j'essaie d'atteindre une franchise pour Medicaid.
- Si le transport est assuré, il se fera vers mon médecin traitant ou le prestataire de soins approprié le plus proche, par le moyen le moins coûteux adapté à mes besoins individuels.
- Si le transport Medicaid est approuvé, je comprends que je dois attendre d'être pris(e) en charge à l'heure et à l'endroit désignés. Si je ne suis pas présent(e) à l'heure et à l'endroit désignés pour être récupéré(e), ce déplacement peut être considéré comme une « absence ». Trois « absences » peuvent entraîner une suspension d'un mois du programme de transport Medicaid.
- Si j'adopte un comportement qui compromet la sécurité des autres passagers et/ou du conducteur, mes services de transport peuvent être suspendus.
- J'ai le droit de recevoir un avis écrit dans les 10 jours ouvrables si ma demande de transport est refusée, et j'ai le droit d'obtenir une audience locale pour faire appel de la décision si je ne suis pas d'accord.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DIRECTS DE MEDICAID NC ET LES MEMBRES DE L'OPTION TRIBALE :

- Si je suis un(e) bénéficiaire éligible de Medicaid ou si j'ai été autorisé(e) à bénéficier d'un régime Medicaid présomptif et que j'ai besoin d'un moyen de transport pour me rendre à mes rendez-vous, ou d'une aide pour payer l'essence, je dois contacter le département local des services sociaux pour demander une aide au transport avant mon rendez-vous.
- Je dois demander l'assistance au déplacement aussi longtemps que possible avant mon (mes) rendez-vous (au moins 3 jours à l'avance pour les déplacements locaux et 5 jours à l'avance pour les déplacements à l'extérieur de la ville). Si je ne préviens pas suffisamment à l'avance que j'ai besoin d'une assistance pour mon déplacement, je risque de devoir reporter mon ou mes rendez-vous.

POUR LES MEMBRES DES SOINS GÉRÉS MEDICAID NC :

- Si je suis un(e) bénéficiaire de Medicaid inscrit(e) à un régime de santé et que j'ai besoin d'un moyen de transport pour me rendre à mes rendez-vous ou d'une aide pour payer l'essence, je dois contacter le département des services aux adhérents de mon régime de santé pour demander une aide au transport avant mon rendez-vous.
- Si ma demande d'aide au transport est acceptée, je dois demander l'aide au transport le plus longtemps possible avant mon (mes) rendez-vous (au moins 2 jours à l'avance pour les déplacements locaux et 5 jours à l'avance pour les déplacements à l'extérieur de la ville). Si je ne préviens pas suffisamment à l'avance que j'ai besoin d'une assistance pour mon déplacement, je risque de devoir reporter mon ou mes rendez-vous.

Le département de la santé et des services sociaux de Caroline du Nord ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, la religion, l'âge ou le handicap en matière d'emploi ou de prestation de services.